

DÉFINITION ET MISSIONS

Pour faire face à la multiplication des conflits de la vie quotidienne, à la détresse des victimes et à la complexité du droit, sont nées, en 1990, des structures destinées à assurer une présence judiciaire dans une commune ou un quartier, grâce à la mobilisation de différents acteurs : magistrats, policiers, élus, associations, mais aussi éducateurs, enseignants, travailleurs sociaux... Ces « maisons de Justice et du Droit » ont été consacrées par la loi du 18 décembre 1998.

Outre leur objectif de prévention de la petite délinquance quotidienne, notamment au niveau des jeunes, elles répondent de manière adaptée aux petits litiges d'ordre civil (consommation, voisinage, logement) en mettant en oeuvre des solutions à l'amiable, rapides et de qualité : une conciliation ou une médiation civile, à la demande des personnes en conflit ou proposée par les magistrats.

Les maisons de la Justice et du Droit offrent également une assistance pour accomplir certaines démarches administratives ou juridiques (exemple : aide à la rédaction de courriers), des permanences d'information et d'orientation juridiques, des consultations juridiques par des avocats, notaires ou huissiers de justice. Un accueil et une écoute spécifiques sont réservés aux victimes d'infractions, grâce, notamment, au service d'aide aux victimes.

Ces prestations sont gratuites et confidentielles. Pour connaître la maison de Justice et du Droit la plus proche de votre domicile, consultez la [section correspondante du site du Ministère de la justice](#)
